

Barème d'évaluation de la valeur d'un arbre

Loiret
votre Département

TERRITOIRE D'INNOVATION
WWW.LOIRET.FR

PRÉAMBULE à la fiche technique

L'arbre d'ornement joue un rôle important dans le cadre de vie. Il remplit plusieurs fonctions : sociale, biologique, esthétique, paysagère, puit de carbone etc.

Il convient de traduire ces valeurs « subjectives » (différentes de la valeur marchande du bois) en une unité de mesure "monétaire" afin de :

- Faire prendre conscience aux usagers de la valeur du végétal et, par conséquent, de la nécessité de le protéger ;
- Établir une valeur de base du bien, sur laquelle, en cas de sinistre, une indemnité pourrait être établie et demandée.

Afin d'évaluer la valeur d'une plantation, des dégradations ou des altérations qu'elle peut subir, il a été pris comme référence le Barème d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre (BEVA), appelé également "Méthode des grandes villes de France". Ce barème est aujourd'hui largement utilisé par les villes, les CAUE et l'ONF.

Ce barème est établi sur la base de **quatre critères** :

- Indice selon l'espèce et la variété basé sur un prix de référence ;
- Indice selon l'état sanitaire et l'aspect esthétique ;
- Indice selon la situation ;
- Indice selon la dimension/taille.

Ce barème permet d'établir, non seulement la valeur de remplacement, mais également des indemnités pour dépréciation de la propriété et perte de jouissance. Ce référentiel sera utilisé dans le cas d'expertises ayant pour objet des dégradations dues à des travaux, des accidents ou des actes de vandalisme sur ces végétaux.

FICHE TECHNIQUE du Barème d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre (BEVA)

1- Evaluation des arbres d'ornement

La valeur de l'arbre est obtenue en multipliant entre eux les 4 indices : indice 1 x indice 2 x indice 3 x indice 4 :

Indice 1 selon l'espèce et variété basé sur un prix de référence

Cet indice est basé sur un prix de référence qui est le prix de vente moyen au détail en vigueur l'année du préjudice, une réactualisation étant réalisée chaque année. La valeur à prendre en considération est le dixième de prix de vente à l'unité d'un arbre tige de circonférence 10/12 pour les feuillus, et de hauteur de 150/175 pour les conifères.

Cet indice permet d'exprimer la rareté de l'espèce, les difficultés de reproduction et de culture, le temps de croissance, l'adaptation à la région. Il permet également d'introduire dès le début une valeur argent dans le calcul de la valeur d'aménité.

Indice 2 selon l'état sanitaire et l'aspect esthétique

L'indice est égal à la somme de l'indice sanitaire et esthétique.

L'indice sanitaire possède des coefficients variant de 0 à 4. L'état sanitaire est estimé en fonction de l'état général des parties aériennes : plaies mal cicatrisées, tronc malsain, parasites... du stade de développement de l'arbre, de sa vigueur...

L'état sanitaire pris en considération est celui de l'arbre avant le préjudice.

		Indice sanitaire			
Santé	Vigueur	Vigoureux	Vigueur moyenne	Peu vigoureux	Sans vigueur
Sain		4	2	1	1
Malade		2	2	1	1
Dépérissant				1	0

L'indice esthétique possède des coefficients variant de 1 à 6.

		Indice esthétique		
Localisation Esthétique	Solitaire	Groupe 2 à 5	Rideau/Alignement Groupe 6 et +	
Remarquable	6	5		
Beau sujet	5	4	4	
Mal formé ou âgé	3	2	2	
Sans intérêt	1	1	1	

Indice 3 selon la situation

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en agricole. Dans les agglomérations leur développement est ralenti.

Valeur	Localisation	Autre critère pour les RD
10	centre-ville	Impact paysager très significatif, alignement important pour la composition et la mise en valeur d'un paysage ou d'un site (ex. : alignement situé sur une zone de plateau très peu boisée ou marquant de façon déterminante une entrée d'agglomération).
8	en agglomération	Impact paysager significatif, alignement dont la présence contribue à une meilleure structuration du paysage et intégration du réseau routier (ex. : alignement dans un site plus ou moins boisé).
6	en zone rurale	Impact paysager peu significatif, alignement n'apportant au paysage qu'un intérêt mineur (ex. : alignement en milieu forestier ou alignement de faible envergure).

Indice 4 selon la dimension / taille

La dimension des arbres est donnée par la mesure de la circonférence à 1 m du sol. L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge de l'arbre, et de sa taille, mais il tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres plus âgés.

Circonférence	Indice	Circonférence	Indice	Circonférence	Indice
10 à 14 cm	0,5	131 à 140 cm	14	321 à 340 cm	27
15 à 22 cm	0,8	141 à 150 cm	15	341 à 360 cm	28
23 à 30 cm	1	151 à 160 cm	16	361 à 380 cm	29
31 à 40 cm	1,4	161 à 170 cm	17	381 à 400 cm	30
41 à 50 cm	2	171 à 180 cm	18	401 à 420 cm	31
51 à 60 cm	2,8	181 à 190 cm	19	421 à 440 cm	32
61 à 70 cm	3,8	191 à 200 cm	20	441 à 460 cm	33
71 à 80 cm	5	201 à 220 cm	21	461 à 480 cm	34
81 à 90 cm	6,4	221 à 240 cm	22	481 à 500 cm	35
91 à 100 cm	8	241 à 260 cm	23	501 à 600 cm	40
101 à 110 cm	9,5	261 à 280 cm	24	601 à 700 cm	45
111 à 120 cm	11	281 à 300 cm	25		
121 à 130 cm	12,5	301 à 320 cm	26		

Exemple de calcul de la valeur d'une plantation à partir des 4 indices

	Indice
Prunus pissardii nigra Prix de l'arbre 10/12 à l'unité : (prix de détail).....35 €	3,5
Valeur sanitaire : sain, vigueur moyenne = note 2 Valeur esthétique : en alignement = note 4	6
Situation agglomération	8
Dimension : circonférence 40 cm	1,4
Valeur de l'arbre (3,5 x 6 x 8 x 1,4 =)	235,20 €

Observations

Le résultat obtenu par les facteurs les plus bas du système de calcul correspond aux frais de remplacement par une plantation identique pour autant qu'elle puisse être trouvée avec les mêmes caractéristiques dans le commerce en prenant également en compte les frais de transport et de plantation.

Tous les frais se rapportant à la valeur de remplacement et aux indemnités pour dépréciation à la propriété, perte de jouissance, etc... sont compris dans la valeur calculée.

Le résultat s'applique exclusivement aux cas normaux.

Dans l'évaluation des frais, des éléments complémentaires peuvent être pris en considération, par exemple : installation de protection, conduites souterraines, bordures de pierre, revêtement de trottoirs etc. ...

2- Estimation des dégâts causés aux arbres

Les dégâts causés aux arbres sont estimés par rapport à la valeur de ces arbres, calculée comme indiqué précédemment. Toutefois, lorsque la somme des dégâts au tronc, aux branches et aux racines est supérieure à 100 %, l'arbre est considéré comme perdu.

La valeur due sera l'intégralité de la valeur d'aménité.

Arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée

Le tronc est le lieu où circule la sève, mettant en communication les racines et le feuillage. Les vaisseaux conducteurs de sève sont situés juste sous l'écorce, c'est pourquoi les blessures en largeur ne se referment que très difficilement ou même pas du tout. Elles sont souvent le siège des foyers d'infection, et elles diminuent la résistance de l'arbre, sa vie, sa valeur.

En cas de blessure au tronc, il sera établi un pourcentage de la lésion par rapport à la circonférence du tronc à la hauteur de ladite blessure. On ne tient pas compte de la blessure dans le sens de la hauteur, celle-ci n'ayant guère d'influence sur la fermeture de la plaie ou sur la vigueur future de l'arbre.

Il faut tenir compte que si les tissus conducteurs de sève sont détruits à 50 % et plus, l'arbre est considéré comme perdu.

La valeur des dégâts est fixée en fonction du pourcentage de lésion (blessure) par rapport à la circonférence du tronc à cet endroit.

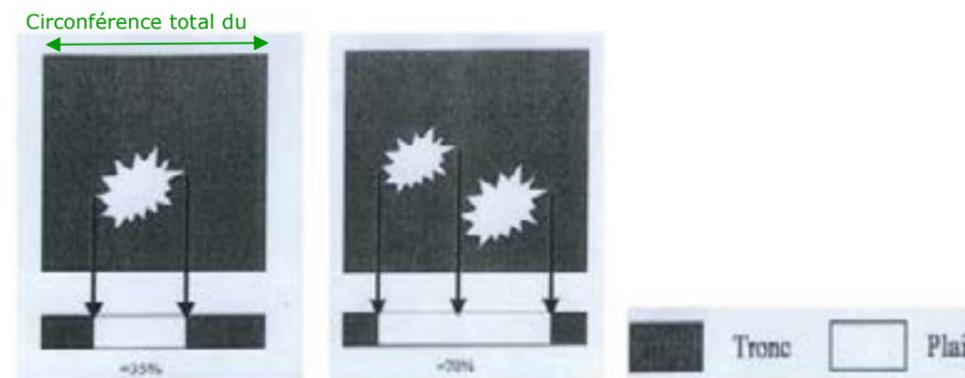
% lésion	Indemnité en % de la valeur d'aménité	% lésion	Indemnité en % de la valeur d'aménité	% lésion	Indemnité en % de la valeur d'aménité
1	1	18	18	35	50
2	2	19	19	36	53
3	3	20	20	37	56
4	4	21	21	38	59
5	5	22	22	39	62
6	6	23	23	40	65
7	7	24	24	41	68
8	8	25	25	42	71
9	9	26	27	43	74
10	10	27	29	44	77
11	11	28	31	45	80
12	12	29	33	46	83
13	13	30	35	47	86
14	14	31	38	48	89
15	15	32	41	49	92
16	16	33	44	50	95
17	17	34	47	51 et plus	100

Exemple d'application :

L'arbre dont la valeur d'aménité a été précédemment calculée est blessé au tronc lors d'un chantier. Cette blessure se situe à 50 cm du sol. A cette hauteur la circonférence de l'arbre est de 156 cm. La largeur de la plaie est de 58 cm.

Valeur d'aménité : 1 800 € Importance de la blessure : 58/156 = 37 % - Indemnité : 56 % de la valeur d'aménité soit 1 008 €.

Remarque : dans le cas de plusieurs blessures, si l'espace entre 2 plaies est inférieur ou égal à 5 cm, il sera considéré comme faisant partie de la lésion. Les différentes meurtrissures et espaces seront considérés comme une seule et même grande plaie.

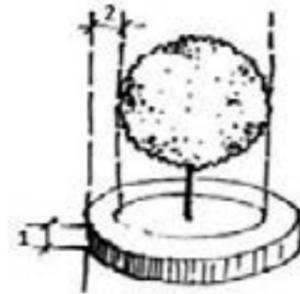


Arbres ébranlés ou dont les racines ont été coupées

Un arbre ayant reçu un choc, ébranlé, peut aussi avoir des dégâts au système racinaire, ce qui peut entraîner sa perte, spécialement pour les espèces aux racines délicates ou n'ayant pas de pivots, par exemple les bouleaux, robiniers, conifères etc. ...

L'évaluation des dommages est calculée comme décrite dans le paragraphe précédent, en tenant compte de la proportion des racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire dans le rayon du domaine vital de l'arbre. La valeur entière de l'arbre pourra éventuellement être comptée.

Pour des racines coupées : le volume total de racine est assimilé au volume du sol autour de l'arbre correspondant à un cylindre de 1 m de profondeur et d'un diamètre de 2 m supérieur à la projection au sol du houppier.



Arbres dont les branches sont arrachées ou cassées

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, on tient compte de son volume avant sa mutilation, de son port, libre ou architecturé.

Pour un arbre en port libre, l'évaluation des dommages est calculée comme décrit aux paragraphes précédents, on établit les dégâts avec la même proportion que pour les blessures au tronc.

S'il s'agit d'un arbre en port architecturé (rideau, tête de chat, plateau-voûte, en gobelet etc.), l'arbre sera considéré comme perdu au-delà de 35 % de dégâts dans le houppier.

Les dégâts partiels sur le houppier des arbres en port architecturé sont évalués de la façon suivante :

Importance de la lésion aérienne	Indemnité la valeur de l'arbre
< 20 %	20 %
de 20 à 25 %	50 %
de 25 à 30 %	75 %
de 30 à 35 %	100 %

Si la moitié des branches est cassée ou supprimée dans leur partie inférieure, on compte la valeur totale de l'arbre.

Si l'on doit procéder à une taille générale de la couronne pour l'équilibrer, le pourcentage du dommage est fonction de cette réduction. Par ailleurs on sait que certaines variétés ne repoussent pas sur le vieux bois (chêne, noyer par exemple) et que les conifères abîmés par la perte des branches ou de la tête sont entièrement dépréciés.

3- Estimation des dégâts causés aux plantations arbustives et herbacées

La valeur des plantations arbustives (arbustes, rosiers et hortensias) et herbacées (plantes vivaces et saisonnières) correspond à la valeur de la fourniture du végétal correspondant, majorée d'un pourcentage représentant les frais de réfection et l'indemnité pour perte de jouissance, plus frais de gestion communément appliqués à la ville.

Valeur de la fourniture

Cette valeur correspond au 1/10^e du prix de vente au détail de l'espèce et de la variété concernée, dans la force correspondante au sujet endommagé, selon le barème officiel de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et de la Pépinière.

Coefficient de majoration

Il est obtenu par le produit des trois indices tels qu'ils sont définis aux paragraphes précédents, à savoir l'indice selon l'état sanitaire, la valeur esthétique, et l'indice de situation.



Département du Loiret
45945 Orléans
Téléphone 02 38 25 45 45
www.loiret.fr • services.loiret.fr